

## ASSEMBLEE GENERALE 2023

### CONVOCATION

L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne se déroulera :

**le samedi 8 avril 2023, à 8 h 30**  
**Salle des Fêtes des Joinchères – VENOY 89290**

#### ORDRE DU JOUR

- ▶ Ouverture de la séance
- ▶ Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 22 avril 2022
- ▶ Rapport moral du Président
- ▶ Rapport sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération
- ▶ Rapport des Commissions Fédérales
- ▶ Bilan du projet associatif «*Marais de la Vallée de la Druyes* »
- ▶ Rapports du Trésorier et du Commissaire aux Comptes
- ▶ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 (*documents comptables consultables au Siège de la Fédération*)
- ▶ Affectation du résultat
- ▶ Vote du montant des cotisations fédérales et participations 2023-2024
- ▶ Présentation et approbation du budget 2023-2024 (*documents consultables au Siège de la Fédération*)
- ▶ Vote des diverses résolutions
- ▶ Demande d'autorisation pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux
- ▶ Examen des vœux et questions
- ▶ Propositions des dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse 2023/2024, heures journalières de chasse, chasse en temps de neige...
- ▶ Questions diverses



Conformément à l'article 11 des Statuts approuvés le 25 mai 2020 et à l'article 8 du Règlement Intérieur approuvé le 21 avril 2018 et mis à jour par l'Assemblée Générale 2021 :

➤ Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération dispose d'une voix. Il peut donner procuration **par écrit** à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur de droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Le titulaire du permis de chasser, membre de la Fédération qui veut voter individuellement à l'Assemblée Générale doit, **vingt jours avant celle-ci**, adresser à la Fédération la copie du document de validation annuelle de son permis de chasser sur laquelle il aura **collé son timbre-vote (code barre)**, pour être inscrit sur la liste électorale.

➤ Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

➤ Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

Les représentants légaux de territoires doivent justifier de leurs droits de chasse vingt jours avant l'Assemblée Générale. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. A défaut ou en cas de contestation, la superficie retenue sera celle validée dans le cadre des plans de chasse pour l'année en cours. Il pourra être demandé un justificatif de territoire.

➤ Les adhérents de la Fédération qui disposent de pouvoirs (50 maximum) en vue de l'assemblée générale doivent, **vingt jours avant la date de celle-ci**, adresser à la Fédération la liste nominative des pouvoirs et les timbres-vote des personnes qu'ils représentent. Ils reçoivent en retour une carte d'électeur.

**IMPORTANT :**

Les dossiers de vote peuvent être demandés à la Fédération (03 86 94 22 94 ou par mail à [fdc89@fdc89.fr](mailto:fdc89@fdc89.fr)) ou sont à télécharger sur le site Internet [www.chasseurdelyonne.fr](http://www.chasseurdelyonne.fr)

La Fédération arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au Siège Fédéral pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.

➤ Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

➤ En outre, pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée au moins par cinquante adhérents et adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale.

Le Président



O. LECAS

Siège social : 20 avenue de la Paix 89000 ST GEORGES SUR BAULCHES

Adresse postale : 20 avenue de la Paix, ST GEORGES SUR BAULCHES – BP. 80168 – 89003 AUXERRE CEDEX

Tél 03 94 22 94 – Télécopie 03 86 46 84 00 – Email : [fdc89@fdc89.fr](mailto:fdc89@fdc89.fr)

Association agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de l'Environnement